

1061.2.a. suite

(2) réponse de moins de 0,1 % par rapport à la réponse de crête pour des longueurs d'onde de plus de 400 nm;

b) détecteurs semi-conducteurs «qualifiés pour l'usage spatial» présentant toutes les caractéristiques suivantes :

(1) réponse de crête dans la gamme de longueurs d'onde supérieure à 900 nm mais non supérieure à 1 200 nm; **et**

(2) «constante de temps» de réponse de 95 ns ou moins;

c) détecteurs semi-conducteurs «qualifiés pour l'usage spatial» réponse de crête dans la gamme de longueurs d'onde supérieure à 1 200 nm mais non supérieure à 30 000 nm;

2. tubes intensificateurs d'image et leurs composants spécialement conçus, comme suit :

a) tubes intensificateurs d'image présentant toutes les caractéristiques suivantes :

(1) ayant une réponse de crête dans la gamme de longueurs d'onde supérieure à 400 nm mais non supérieure à 1 050 nm;

(2) comportant une plaque à microcanaux pour l'amplification électronique de l'image, présentant un espacement des trous (espacement centre à centre) égal ou inférieur à 15 µm; **et**

(3) photocathodes, comme suit :

(a) photocathodes S-20, S-25 ou multicalcines, dont la sensibilité dépasse 240 µA/lm;

(b) photocathodes à l'arséniure de gallium (AsGa) ou à l'arséniure de gallium-indium (AsInGa);

(c) autres photocathodes à semi-conducteurs composites de types III/V;

Note :

L'alinéa 1061.2.a.2.a).(3)(c) ne vise pas les photocathodes à semi-conducteurs composites dont la sensibilité maximale aux radiations est égale ou inférieure à 10 milliampères par watt.

b) composants spécialement conçus, comme suit :

(1) plaques à microcanaux présentant un espacement des trous (espacement centre à centre) égal ou inférieur à 15 µm;

(2) photocathodes à l'arséniure de gallium (AsGa) ou à l'arséniure de gallium-indium (AsInGa);
ou

(3) autres photocathodes à semi-conducteurs composites de types III/V;

Note :

L'alinéa 1061.2.a.2.b)(3) ne vise pas les photocathodes à semi-conducteurs composites dont la sensibilité maximale aux radiations est égale ou inférieure à 10 mA/W.

2. a. 3. «matrices plan focal» non «qualifiées pour l'usage spatial», comme suit :

Note technique :

Les groupages de détecteurs à éléments multiples linéaires ou en mosaïque sont appelés «matrices plan focal».

Notes :

1. *L'alinéa 1061.2.a.3. comprend les éléments photoconducteurs et les éléments photovoltaïques.*

2. *L'alinéa 1061.2.a.3. ne vise pas les «matrices plan focal» au silicium ou les cellules photoconductrices encapsulées ou les détecteurs pyroélectriques à éléments multiples (pas plus de 16 éléments), utilisant un des matériaux ci-après:*

a. *sulfure de plomb;*

b. *sulfate de triglycine et variantes;*

c. *titanate de zirconium-lanthane-plomb et variantes;*

d. *tantalate de lithium;*

e. *fluorure de polyvinylidène et variantes;*

f. *niobate de strontium-baryum et variantes;*

g. *séléniure de plomb.*

3. *L'alinéa 1061.2.a.3. ne vise pas :*

a. *les «matrices plan focal» au silicium;*

b. *les cellules photoconductrices encapsulées à éléments multiples (pas plus de 16 éléments) utilisant le sulfure de plomb ou le séléniure de plomb;*

c. *les détecteurs pyroélectriques utilisant un des matériaux ci-après:*

1) *sulfate de triglycine et variantes;*

2) *titanate de zirconium-lanthane-plomb et variantes;*

3) *tantalate de lithium;*

4) *fluorure de polyvinylidène et variantes;* ou

5) *niobate de strontium-baryum et variantes*

a) «matrices plan focal» non «qualifiées pour l'usage spatial» présentant toutes les caractéristiques suivantes :

(1) comportant des éléments individuels dont la réponse de crête se situe dans la gamme de longueurs d'onde supérieure à 900 nm mais non supérieure à 1 050 nm; **et**

(2) ayant une «constante de temps» de réponse de moins de 0,5 ns;

b) «matrices plan focal» non «qualifiées pour l'usage spatial» présentant toutes les caractéristiques suivantes :

(1) comportant des éléments individuels dont la réponse de crête se situe dans la gamme de longueurs d'onde supérieure à 1 050 nm mais non supérieure à 1 200 nm; **et**

(2) ayant une «constante de temps» de réponse de 95 ns ou moins;

c) matrices plan focal» non «qualifiées pour l'usage spatial» comportant des éléments individuels dont la réponse de crête se situe dans la gamme de longueurs d'onde supérieure à 1 200 nm mais non supérieure à 30 000 nm.

2. b. «capteurs d'imagerie monospectraux» et «capteurs d'imagerie multispectraux» conçus à des fins de télédétection, comportant l'une des caractéristiques suivantes :

1. champ de vision instantané de moins de 200 µr (microradians); **ou**

2. prévus pour fonctionner dans la gamme de longueurs d'onde supérieure à 400 nm mais non supérieure à 30 000 nm; et présentant toutes les caractéristiques suivantes :

a) fournissant une sortie de données d'imagerie en format numérique; **et**

b) présentant l'une des caractéristiques suivantes :

(1) «qualifiés pour l'usage spatial»; **ou**

(2) conçus pour l'usage aéronautique embarqué, utilisant des détecteurs autres qu'au silicium et ayant un champ de vision instantané inférieur à 2,5 mr (milliradians).